



Simiane-Collongue

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION
« SIMIANE SE MARRES »**

N° : PM / 9 / 2024

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

VU Le code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU la demande du Service Pôle Festivités et de la AMP.Métropole représentée par Mme DEMARIA Chantal ;

VU les réunions préparatoires en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 2 juin 2024, de 07 heures à 18h00, le Service « Pôle Festivités » est autorisé à occuper l'espace public du domaine des Marres pour la tenue de la manifestation « Simiane se Marres ».

Article 2 : Tous les espaces seront privatisés après la barrière située à la hauteur du parking principal, ancien stade de foot. Aucun véhicule ne pourra circuler après l'ouverture de l'événement. Un véhicule de la Police Municipale sera stationné après la barrière afin d'éviter toute intrusion.

Article 3 : Stationnement

A cette occasion, le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur les parkings numérotés de 1 à 4.

Des interdictions de stationner seront disposés le long de la voie qui mène au domaine des Marres afin de permettre aux véhicules de secours de s'acheminer au site rapidement.

A partir du croisement du chemin des Marres des interdictions seront matérialisées afin d'obliger les usagers à stationner sur le parking des Marres.

Les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que les barrières de ville seront mis en place par les Services techniques.

Article 4 : installations

A l'occasion de cet événement, divers stands s'installeront sur les espaces dédiés et notamment, Métiers Forains, chasse, CCFF, jeux pour enfants, concours de dessin, borne photos, parcours vélo.

Pour cette manifestation, des Métiers Forains seront installés le samedi 1 juin 2024 à **partir de 07h00 le matin.**

Des barrières de protection seront mises en place autour des « métiers forestiers » afin d'assurer la sécurité du public.

Article 5 : sécurité

Les Organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

L'utilisation et la vente de pièces d'artifice sont expressément interdites

Article 6:

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Mme DEMARIA CHANTAL

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **20 MARS 2024**


Le Maire
Philippe ARDHUIN.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Simiane-Collongue, with the text 'Mairie de SIMIANE-COLLONGUE' and 'Communes du Rhône' visible. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Philippe ARDHUIN.' is printed.